

## **BUREAU**

**du lundi 27 janvier 2020**

BOURG-EN-BRESSE - Immeuble Crédit Agricole - Boulevard Kennedy

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

**Excusés** : Claude LAURENT, Jean-Yves FLOCHON, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Yves CRISTIN, Alain BONTEMPS

**Secrétaire de Séance** : Guillaume FAUVET

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 20 janvier 2020, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION :**

#### **Sport, Loisirs et Culture**

1 - Convention de prestation de service entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et l'Ecole de Musique du canton de Coligny

### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Présentation du budget primitif sous l'angle de la transition écologique ;
- Examen de la note de synthèse du Conseil Communautaire du 3 février 2020 (fin).

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2020-017 - Convention de prestation de service entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et Ecole de Musique du canton de Coligny**

Dans le cadre des relations partenariales entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et le réseau des écoles de musique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), celles-ci peuvent être amenées à faire appel au Conservatoire pour des prestations de service, ponctuelles ou récurrentes sur une année scolaire, impliquant l'intervention d'enseignants du Conservatoire.

**CONSIDERANT** que le Conservatoire à Rayonnement Départemental dispose de personnels qualifiés en capacité de répondre à des besoins spécifiques en matière d'enseignement spécialisé ;

**CONSIDERANT** que pour répondre au besoin exprimé, par l'association « Ecole de musique du Canton de Coligny », pour l'année scolaire 2019/2020, le CRD met à disposition un de ses enseignants pour effectuer 3h30 de cours hebdomadaires ;

**CONSIDERANT** l'accord du Directeur du CRD au vu des moyens disponibles pour l'année scolaire 2019/2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il est de ce fait nécessaire de déterminer les conditions d'organisation matérielle, logistique et financière ; que ces interventions sont, en conséquence réalisées dans le cadre d'une convention de prestation de service précisant les modalités, la durée, les volumes horaires desdites interventions et renouvelables à la demande des partenaires selon la disponibilité des enseignants ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette intervention fera l'objet d'une facturation par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Ecole de Musique du Canton de Coligny, sur la base du coût horaire d'un enseignant d'école de musique associative, indexé sur la valeur du point de la convention de l'animation socio-culturelle ;

**CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Ecole de musique du Canton de Coligny, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Ecole de musique du Canton de Coligny, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

---

La séance est levée à 17 h 20.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 3 février 2020 à 15 h 30

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 janvier 2020.